

ROYAUME DU MAROC
MINISTRE DE L'INTERIEUR

DIRECTION GENERALE DES COLLECTIVITES LOCALES
DIRECTION DES FINANCES LOCALES

Numéro :
Date :

F/4075
14.07.2020

Le Ministre de l'Intérieur
A

Monsieur le Gouverneur de la Province de Taroudannt

Objet : Programme de renforcement de la performance communale.

Dans le cadre de la mise en place du Programme de renforcement de la performance communale, j'ai l'honneur de vous informer que conformément aux résultats atteints par les communes relevant de votre commandement en matière d'atteinte des conditions minimales obligatoires, les dotations à allouer en 2020 se présentent comme suit :

Commune	Montant (DH)
OULAD TEIMA	1 431 867,00
TAROUDANNT	

A l'effet de permettre le débloqué des crédits ci-haut mentionnés, je vous demanderais de bien vouloir inviter les présidents des conseils concernés à me faire part d'un programme d'emploi priorisant les projets déjà initiés affichant un besoin urgent de trésorerie.

Pour le Ministre de l'Intérieur et par délégation
Le Wair, Directeur Général
des Collectivités Locales

Signé : Khalid SAFIR

N° :
Date :

DIRECTION GENERALE DES COLLECTIVITES LOCALES
DIRECTION DES FINANCES LOCALES
F/P204199
02/04/2019

Ministère de l'intérieur
AUTORISATION DE PROGRAMME
portant ouverture d'une recette et d'un crédit
supplémentaire au budget de la Commune de :
Oulad Teima
(Province de : Taroudannt)
(Gestion 2019)

Le Ministre de l'Intérieur

Vu le Dahir n° 1.15.84 du 20 Ramadan 1436 (07 juillet 2015) portant promulgation de la loi organique n° 113.14 relative aux Communes;
Vu le Décret n° 02.17.451 du 04 rabii I 1439 (23 novembre 2017) portant règlement de la comptabilité des communes et des établissements de coopération intercommunale;

A la demande de l'ordonnateur du budget de la Commune de : **Oulad Teima** ;

-DECIDE-

ARTICLE PREMIER : La situation des crédits ouverts au budget de la Commune de : **Oulad Teima** par autorisation de programme n° F/P20716115 du 25/07/2016 pour la réalisation des investissements ci-après est actualisée comme suit :

Code budgétaire					Rubrique et nature des travaux	Crédits d'engagement	Crédits de paiement antérieurs	Nouveaux crédits de paiement	Total crédits de paiement
Chap.	Art.	Prog.	Proj./Act.	Ligne					
20	80	80	10	20/23	Murs d'enceinte et dépenses au profit des cimetières	1 100 000 dh	0,00 dh	224 000 dh	224 000 dh
Total :						1 100 000 dh	0,00 dh	224 000 dh	224 000 dh

ARTICLE DEUX : Les crédits de paiement pour la consolidation des crédits d'engagement visés à l'article premier seront gagés sur une recette d'égale importance à inscrire à la deuxième partie du budget sous la rubrique ci-après :

Chap. 50 Art. 20 Ligne. 10/11 **Part dans le produit de la TVA (Dotations spéciales d'équipement)**

ARTICLE TROIS : L'Ordonnateur du budget de la Commune de : **Oulad Teima** et le trésorier intéressé sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application de la présente autorisation.

AMPLIATION

Rabat, le **05 AVR 2019**

Le Ministre de l'Intérieur

Mohamed Ben Ali ASSI

Secrétaire Général de Province attaché
au Service Central
du Ministère de l'Intérieur

P. le Ministre de l'Intérieur et par Délégation
Le Gouverneur, Directeur
des Finances Locales

Signé : **Hamza BELKEBIR**

N° : F/P20419121
Date : 30/04/2019

AUTORISATION DE PROGRAMME
portant ouverture d'une recette et d'un crédit
supplémentaire au budget de la Commune de :
Oulad Teima
(Province de : Taroudannt)
(Gestion 2019)

Le Ministre de l'Intérieur

Vu le Dahir n° 1.15.84 du 20 Ramadan 1436 (07 juillet 2015) portant promulgation de la loi organique n° 113.14 relative aux Communes;

Vu le Décret n° 02.17.451 du 04 rabii I 1439 (23 novembre 2017) portant règlement de la comptabilité des communes et des établissements de coopération intercommunale;

A la demande de l'ordonnateur du budget de la Commune de : **Oulad Teima** ;

-DECIDE-

ARTICLE PREMIER : La situation des crédits ouverts au budget de la Commune de : **Oulad Teima** par autorisation de programme n° F/P20212112 du 24/02/2012 pour la réalisation des investissements ci-après est actualisée comme suit :

Code budgétaire					Rubrique et nature des travaux	Crédits d'engagement	Crédits de paiement antérieurs	Nouveaux crédits de paiement	Total crédits de paiement
Chap.	Art.	Prog.	Proj./Act.	Ligne					
10	10	10	40	40/11	Véhicules, motocycles, cycles et engins : Acquisition de 2 compacteurs sur tracteur.	4 560 000 dh	4 560 000 dh	0,00 dh	4 560 000 dh
40	30	30	10	20/26	Marchés couverts.	40 000 dh	0,00 dh	40 000 dh	40 000 dh
Total :						4 600 000 dh	4 560 000 dh	40 000 dh	4 600 000 dh

ARTICLE DEUX : Les crédits de paiement pour la consolidation des crédits d'engagement visés à l'article premier seront gagés sur une recette d'égale importance à inscrire à la deuxième partie du budget sous la rubrique ci-après :

Chap.50	Art.20	Ligne. 10/11	Part dans le produit de la TVA (Dotations spéciales d'équipement)
---------	--------	--------------	---

ARTICLE TROIS: L'Ordonnateur du budget de la Commune de : **Oulad Teima** et le trésorier intéressé sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application de la présente autorisation.

POUR AMPLIATION

Mohamed Ben Ali ASSI

Secrétaire Général de Province attaché
au Service Central
du Ministère de l'Intérieur

Rabat, le 07 MAI 2019

Le Ministre de l'Intérieur

P. le Ministre de l'Intérieur et par Délégation
Le Gouverneur Directeur
des Finances Locales

Signé : HANZA BELKEBIR

N° : F/P2081919

Date : 19/08/2019

AUTORISATION DE PROGRAMME
portant ouverture d'une recette et d'un crédit
supplémentaire au budget de la Commune de :
Oulad Teima
(Province de : Taroudannt)
(Gestion 2019)

Le Ministre de l'Intérieur

Vu le Dahir n° 1.15.85 du 20 Ramadan 1436 (07 juillet 2015) portant promulgation de la loi organique n° 113.14 relative aux Communes;

Vu le Décret n° 02.17.451 du 04 rabii I 1439 (23 novembre 2017) portant règlement de la comptabilité des communes et des établissements de coopération intercommunale;

A la demande de l'ordonnateur du budget de la Commune de : **Oulad Teima** ;

-DECIDE-

ARTICLE PREMIER : La situation des crédits ouverts au budget de la Commune de : **Oulad Teima** par autorisation de programme n° F/P20716115 du 25/07/2016 pour la réalisation des investissements ci-après est actualisée comme suit :

Code budgétaire					Rubrique et nature des travaux	Crédits d'engagement	Crédits de paiement antérieurs	Nouveaux crédits de paiement	Total crédits de paiement
Chap.	Art.	Prog.	Proj/Act.	Ligne					
20	80	80	10	20/23	Murs d'enceinte et dépenses au profit des cimetières	1 100 000 dh	224 000 dh	373 000 dh	597 000 dh
Total:						1 100 000 dh	224 000 dh	373 000 dh	597 000 dh

ARTICLE DEUX : Les crédits de paiement pour la consolidation des crédits d'engagement visés à l'article premier seront gagés sur une recette d'égale importance à inscrire à la deuxième partie du budget sous la rubrique ci-après :

Chap.50	Art.20	Ligne. 10/11	Part dans le produit de la TVA (Dotations spéciales d'équipement)
---------	--------	--------------	--

ARTICLE TROIS: L'Ordonnateur du budget de la Commune de : **Oulad Teima** et le trésorier intéressé sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application de la présente autorisation.

POUR AMPLIATION

Mohamed Ben Ali ASSI

Secrétaire Général de Province attaché
au Service Central
du Ministère de l'Intérieur

Rabat, le 02 SEPT 2019

Le Ministre de l'Intérieur

P le Ministre de l'Intérieur et par Délégué
Le Gouverneur, Directeur
des Finances Locales

Signé : Hamza BELKEBIR